

Règlement du Castel TRAIL, samedi 30 Novembre 2024

Article 1 – L'évènement :

Le Castel TRAIL est un évènement sportif, organisé par l'amicale des Sapeurs Pompiers de Castelnau de Montmiral. Il se déroule en parcours nature et urbain, sur la commune de Castelnau de Montmiral et ses sentiers limitrophes. Il est composé d'une course en duo (équipe mixte ou non) de 8Km et 170m de D+ environ. Ce trail est ouvert à tous mais sa particularité est d'offrir la possibilité aux sapeurs pompiers volontaires et professionnels, d'effectuer cette même course en duo et tenue de feu.

Article 2 - Inscriptions :

Les inscriptions se feront par internet sur la plateforme de notre partenaire chronostart (www.chrono-start.com) jusqu'au 29 Novembre 2024 20h, sous réserve du nombre de dossards disponibles (400 au total, soit 200 équipes). L'inscription au trail ne sera validée que sur présentation d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an au 30 Novembre 2024 ou d'une licence FFA en cours de validité. Les droits d'inscription sont de 10€ par coureur pour le trail. Tout échange de dossard ne sera possible que sur demande écrite envoyée à «raynalchristelle81@gmail.com» au plus tard le 27 Novembre 2024. En cas d'annulation de participation, aucun remboursement des droits d'engagement ne pourra être demandé.

Article 3 – Les dossards :

Les dossards pourront être retirés sur la place des Arcades de Castelnau de Montmiral le Samedi 30 Novembre 2024 - à partir de 16h. Le dossard devra être visible durant toute la durée de la course, disposé sur la poitrine ou le ventre

Article 4 – Les départs :

Le départ des épreuves aura lieu sur la place des Arcades de Castelnau de Montmiral . Le trail partira à 18h. Toutefois, les conditions de départ peuvent évoluer en fonction des recommandations sanitaires (rolling start...).

Article 5 – Ravitaillement et matériel :

Un ravitaillement liquide et solide sera proposé à la fin du trail. Les ravitaillements individuels sont autorisés mais restent à la charge du participant qui s'engage respecter la propreté des lieux en s'interdisant de jeter les déchets sur le parcours. Aucun matériel spécifique n'est exigé mais il est conseillé d'avoir une réserve d'eau et de nourriture suffisante pour effectuer le parcours. Il est également fortement recommandé de se munir d'une lampe ou frontale.

Article 6 – Les parcours :

Les parcours seront affichés au retrait des dossards. Ils seront entièrement balisés et des signaleurs seront disposés à certaines intersections et traversées. Des indications complémentaires seront données par l'organisation avant le départ de la course. Les parcours empruntent des chemins privés, les participants s'interdisent de les emprunter en dehors de l'évènement du Trail des sources.

Article 7 - Sécurité :

Tous les coureurs devront se conformer à la prescription des organisateurs et au code de la route. Seuls les coureurs portant leur dossard et se trouvant sur le parcours balisé seront sous la responsabilité de l'association organisatrice. En cas de météo jugée dangereuse, l'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours et/ou de stopper la course. L'association, conformément à la loi, est assurée pour tous les risques civils mais décline toutes autres responsabilités.

Article 8 - Abandon :

Sauf blessure invalidante un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de signalement. En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche et lui restituer son dossard. Le signaleur invalide définitivement son dossard.

Article 9 - Récompenses:

Les 3 premiers équipes civiles seront récompensés, ainsi que les 3 premiers équipes sapeurs pompiers. Pas de podium spécifiquement masculin ou féminin.

Article 10 – Droits à l'image :

L'association et ses partenaires agréés se réservent tous droits d'utilisation des images des différentes épreuves.